

INDEX.

Absence des Membres. Ne doit pas avoir lieu sans un permis, règle 18.

Affaires de la Chambre. Affaires de routine journalières, règle 19—Comment elles se règlent, 20-28.

Agents parlementaires. Règles qui les concernent, 72, 73.

Aides et subsides : Voir *Subsidés.*

Ajournement de la Chambre. Faute de quorum, règle 1
—Si lors d'un ajournement il reste des ordres du jour qui n'aient point été pris en considération, 26—Ou une motion sous considération, 27.

Ajournement de la Chambre ou d'une discussion. Une motion d'ajournement est toujours d'ordre, règle 30—Peut être faite sans donner d'avis, 31.

Amendements aux bills privés. Avis devant être donné de tout amendement important proposé en comité, ou à la troisième lecture, règle 67.—Amendements du Sénat renvoyés en comité, 68.

Amendements du Sénat aux bills, règles 23, 68.

Avantages personnels offerts à des Membres. Ordre permanent à cet effet, [page 79.]

Avis de motions. Sous considération lors de l'ajournement, règle 27—Manière de donner ces avis, 31—Une motion peut être faite sans avis, du consentement unanime de la Chambre, 32.

Avis.